

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La carte nationale d'identité permet à son titulaire de justifier de son identité et de sa nationalité française.

Pour qui ?

La carte nationale d'identité est délivrée à toute personne qui en fait la demande, elle n'est pas obligatoire.

Le demandeur doit avoir la nationalité française.

Date de validité ?

Elle est de 10 ans pour les personnes majeures comme pour les mineurs.

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Le passeport biométrique permet à son titulaire de voyager à l'étranger.

Pour qui ?

Le demandeur doit être de nationalité française.

Date de validité ?

Elle est de 10 ans pour les personnes majeures et de 5 ans pour les mineurs.

CRÉATION DU TITRE

La carte nationale d'identité et le passeport ne sont pas fabriqués sur place et ne peuvent donc pas être délivrés immédiatement. Les délais de fabrication dépendent de l'instruction et de la période de la demande.

Délais de validation

La validation d'une demande déposée à la mairie du Passage d'Agen est effectuée par le Centre d'expertise et de ressources des titres (CERT).

Délais de fabrication

À l'étape de validation, s'ajoute le temps de fabrication par l'imprimerie nationale. Pour savoir si votre titre a été produit, saisissez le numéro de demande à 10 chiffres attribué lors du dépôt du dossier sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

**Au Passage d'Agen,
le service Population vous accueille
sur rendez-vous pour le dépôt du dossier**

Du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi

de 14h00 à 16h00

sans rendez-vous pour le retrait du titre

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Mairie Le Passage d'Agen
Service Population
Place du Général de Gaulle
47520 Le Passage d'Agen
05 53 77 18 77
population@ville-lepassage.fr
<http://www.ville-lepassage.fr>

1/ Préparez votre dossier

Vous devez préparer les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier pour le jour du rendez-vous. À défaut, votre dossier ne pourra être recevable et votre demande de titre ne pourra pas être enregistrée.

Pièces à fournir pour tout titre :

- **Formulaire de pré-demande en ligne sur le site www.ants.gouv.fr ou formulaire CERFA.**
Après la validation de votre pré-demande, un numéro de la pré-demande vous sera communiqué. Il vous sera nécessaire lors de votre rendez-vous en mairie.
- **Photos d'identité** de moins de 6 mois et conforme aux normes (tête droite et nue, visage dégagé, yeux et oreilles visibles, sur fond uni).
Différente de toute photo déjà utilisée sur un document d'identité.
Format du cadre photo : 35mm x 45mm.
Toute photo non-conforme sera rejetée.
- **Justificatif de domicile** de moins de 1 an (facture ou échancier de téléphone, d'électricité, de gaz, d'eau, attestation d'assurance habitation, impôts sur le revenu, certificat d'imposition ou de non avis d'imposition ou non-imposition...). Le justificatif de domicile doit être présenté sous format papier.
Si vous êtes hébergé : une attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeant certifiant que vous êtes domicilié chez lui depuis plus de 3 mois, une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant.

Pièces supplémentaires à fournir pour le passeport biométrique :

- **Timbre fiscal** : 86€ pour les majeurs, 42€ de 15 à 17 ans et 17€ pour les moins de 15 ans (à acheter auprès d'un buraliste ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr).
- **Carte nationale d'identité ou passeport** valide ou périmée depuis moins de 5 ans/ou à défaut, un acte de naissance de moins de 3 mois.

Pièces supplémentaires à fournir pour une personne mineure :

- **Pièce d'identité du représentant légal qui dépose la demande.**
- **Justificatif de domicile du représentant légal.**
- **Justificatif de l'autorité parentale.**
Jugement de divorce précisant qui détient l'autorité parentale et la résidence du mineur ;
Pour la garde alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité des deux parents (attestation sur l'honneur co-signée en l'absence de jugement) ;
Pour le cas de séparation : jugement ou attestation sur l'honneur co-signée ;
Nom d'usage du mineur : attestation sur l'honneur co-signée et pièce d'identité des deux parents.

Pièces complémentaires :

Pour une première demande :

- Un acte de naissance de moins de 3 mois, accompagné d'un document avec photo (permis de conduire, carte vitale, etc...).

Pour un renouvellement :

- La carte nationale d'identité/le passeport.

- Un acte de naissance de moins de 3 mois (si la carte nationale d'identité périmée depuis + de 5 ans).

Pour un renouvellement en cas de perte ou de vol :

- Un acte de naissance de moins de 3 mois, accompagné d'un document avec photo (permis de conduire, carte vital, etc...).

- La déclaration de vol (établie par la police ou la gendarmerie) ou de perte (établie en mairie au moment du dépôt de dossier).

- Un timbre fiscal de 25€ pour la carte nationale d'identité (à acheter auprès d'un buraliste ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr).

Pour les changements de situation matrimoniale :

- Mariage : acte de mariage ou acte de naissance avec mention de mariage délivré de moins de 3 mois.

- Divorce : jugement de divorce autorisant la conservation du nom d'usage ou attestation de l'ex-conjoint avec de sa pièce d'identité.

- Veuvage : acte de décès du conjoint.

Pour les majeurs sous tutelle :

- Décision de justice instaurant la tutelle.

- Présence non obligatoire du tuteur pour une carte nationale d'identité.

- Présence obligatoire du tuteur pour un passeport biométrique.

2/ Prenez rendez-vous

Une fois votre dossier constitué, prenez rendez-vous :

- **Par téléphone au 05 53 77 18 77**
- **Sur le site de la Ville**
- **A l'accueil de la mairie**

3/ Présentez-vous le jour du rendez-vous

Vous devez vous présenter en personne, le jour du rendez-vous et apporter le **numéro de la pré-demande ou le formulaire CERFA et les pièces justificatives** nécessaires à la constitution de votre dossier.

Pour une personne mineure, l'enfant et son représentant légal doivent se présenter ensemble à la mairie. Leur présence est indispensable.

Une prise d'empreintes sera effectuée pour les personnes majeures et les mineurs de 12 ans et plus.

4/ Pensez à récupérer votre titre

Dès que le titre est produit, il doit être retiré dans les 3 mois qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera invalidé et détruit.

Il faut impérativement rapporter l'ancien titre en cas de renouvellement.

Présence obligatoire des demandeurs majeurs et des mineurs à partir de 12 ans.

Le retrait de titre se fait sans rendez-vous.